



Resource Extraction Monitoring
OI-FLEG RDC
Immeuble BCDC, Blvd. du 30 Juin
Gombe, Kinshasa
Tél : +243 (0)82 36 38 389
oirdc@rem.org.uk
www.observation-rdc.info

ELEMENTS PROPOSES POUR UN MANUEL DE PROCEDURES DU CONTROLE FORESTIER

Observation Indépendante de la mise en
Application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC
(OI-FLEG)

novembre 2011



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission Européenne (contrat n° FED/2010/ 2496394) en collaboration avec Le Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme de la République Démocratique du Congo. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

LISTE DES ABREVIATIONS

BCC	Brigade Centrale de Contrôle
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle
DCVI	Direction de Contrôle et Vérification Interne
DGDA	Direction Générale des Douanes et Assises
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives Domaniales et de Participation
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit
EWK	EX WOKS
FOB	Free on Board
GPS	Global Positioning System
MECNT	Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature
OCC	Office Congolais de Contrôle
OIFLEG	Observateur Indépendant
OPJ	Officier de Police Judiciaire
PV	Procès Verbal
RDC	République Démocratique du Congo
SGS	Société Générale de Surveillance
SIG	Système d'Information Géographique

SOMMAIRE

1.	Introduction.....	4
1.1.	Objectifs et but du contrôle de l'exploitation forestière	4
1.2.	Pourquoi un manuel de procédure de contrôle de l'exploitation forestière ?.....	5
1.3.	Que contient le document ?.....	5
1.4.	A qui est destiné ce document ?	5
2.	Organisation du contrôle de l'exploitation forestière en RDC.....	6
2.1.	Types de contrôles forestiers	6
2.2.	Principaux sites d'exécution des contrôles	7
2.3.	Agents forestiers et qualité d'OPJ	7
3.	Préparation de la mission de contrôle	7
3.1.	A faire avant la mission	8
3.1.1.	Equipe et documents.....	8
3.1.2.	Logistique	8
3.1.3.	Sécurité.....	9
3.2.	Matériel de mission.....	9
3.2.1.	Par contrôleur.....	9
3.2.2.	Par équipe.....	10
3.3.	Documents à posséder pendant la mission	11
4.	Contrôles	11
4.1.	Chantiers d'exploitation	11
4.1.1.	Contrôle terrain	12
4.1.2.	Contrôle site administratif.....	14
4.2.	Site de transformation	16
4.2.1.	Contrôle terrain	16
4.2.2.	Contrôle site administratif.....	18
4.3.	Parcours d'évacuation des bois.....	19
4.3.1.	Contrôle de terrain/postes fixes/postes mobiles.....	19
4.3.2.	Contrôle site administratif.....	20
5.	Conclusion	21

1. INTRODUCTION

Depuis bientôt une décennie, la RDC est résolument engagée dans la gestion durable de ses ressources forestières. A cet effet, un important arsenal politico-juridique a été déployé et continue à l'être dans le but de déterminer le cadre dans lequel les activités de gestion forestière doivent être menées. Parmi les instruments de cet arsenal, nous pouvons citer:

- La constitution du 18 février 2006 ;
- La loi N° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier ;
- Les décrets et arrêtés d'application du Code forestier ;
- Les directives d'aménagement des forêts ;
- La revue institutionnelle du Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT).

L'exploitation forestière, activité se trouvant au cœur même de la gestion forestière compte parmi les activités les plus ciblées par le dispositif politico-juridique susvisé. En effet les règles de l'exploitation forestière doivent être déterminées et encadrées juridiquement pour garantir une certaine discipline de la gestion forestière ainsi qu'un développement durable des ressources du pays.

Il est donc impératif de s'assurer, à travers le contrôle forestier, que les dites règles sont appliquées et respectées par les différents intervenants du secteur. Par souci de gouvernance forestière la conduite des opérations de contrôle forestier doit être encadrée et doit obéir à une certaine éthique (déontologie) si elle veut être efficace et efficiente. La rédaction de ce manuel vise ainsi à contribuer à la mise en place de règles et procédures applicables en matière de contrôle forestier. Il constitue également l'un des résultats de la stratégie nationale de contrôle développé par l'administration forestière.

De manière générale, l'importance du contrôle de l'exploitation forestière varie en fonction du niveau d'autodiscipline des différents intervenants dans le secteur. Plus le manque d'autodiscipline est grand, plus le besoin de contrôle devient important.

1.1. OBJECTIFS ET BUT DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Dans sa conception originale, le contrôle de l'exploitation forestière a pour objectif de vérifier si les opérations d'exploitation forestière sur le terrain sont menées conformément aux normes prescrites. Pris dans un autre sens, le contrôle de l'exploitation n'est ni plus ni moins qu'un simple instrument de répression de l'infraction. Même si l'éducation et la sensibilisation sont des préalables, le contrôle de l'exploitation forestière devra revêtir une double dimension :

- Le suivi et l'évaluation de l'exploitation ;
- La répression des infractions.

A cet égard, le contrôle de l'exploitation apparaît comme un excellent outil qui permettrait à l'administration forestière :

- D'apprécier l'applicabilité des dispositions réglementaires et si possible d'en apporter des correctifs ;
- De distinguer les vrais professionnels des autres opérateurs à l'intérieur de la filière bois.

Il revient donc de dire que le contrôle de l'exploitation forestière participe incontestablement à une meilleure gestion des ressources forestières. Son efficacité dépendra de son organisation mais surtout du respect de la déontologie, de l'éthique et des mécanismes d'évaluation des contrôleurs mis en place.

1.2. POURQUOI UN MANUEL DE PROCEDURE DE CONTROLE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE ?

Les mauvaises pratiques, la méconnaissance des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exploitation forestière par les agents forestiers et la mauvaise appréhension des missions de contrôle par les opérateurs économiques rendent les actes et décisions de l'administration forestière empreints de subjectivité et donc sujet à de nombreuses controverses.

Ce document a pour ambition de recentrer le contrôle de l'exploitation forestière dans sa conception originelle de manière à faire de lui un véritable moyen de suivi de l'exploitation forestière et donc de gestion participative et durable des ressources ligneuses.

Ce document se veut également être un outil qui permet d'harmoniser le langage des agents forestiers en charge du contrôle forestier en même temps qu'il recherche à guider et à faciliter leur tâche. Dans ce sens, c'est un document de travail ; un document de référence du contrôleur de l'exploitation forestière qui ne pourrait se substituer, en aucune manière, aux textes réglementaires en vigueur.

1.3. QUE CONTIENT LE DOCUMENT ?

Ce document redéfinit la mission dévolue au contrôle de l'exploitation forestière dans le nouveau contexte d'une gestion durable et participative des ressources forestières en RDC. Il explique et décrit aussi les différents principes et démarches à observer par les agents chargés du contrôle de l'exploitation forestière.

Bien entendu, il ne s'agit dans cet ouvrage que du contrôle des normes et techniques d'exploitation. Y sont exclus le contrôle des inventaires forestiers et le contrôle des activités de gestion forestière autre que l'exploitation du bois d'œuvre.

1.4. A QUI EST DESTINE CE DOCUMENT ?

Ce document s'adresse d'abord à l'administration forestière et notamment à ses inspecteurs et ses fonctionnaires chargés, à différents niveaux de responsabilité, du contrôle de l'exploitation forestière.

Le document s'adresse également aux opérateurs économiques du secteur forestier qui comprendront d'avantage en quoi le contrôleur de l'exploitation peut les aider dans leur développement économique et dans la pérennisation de leur activité.

Nous avons également synthétisé en Annexes I, II et III les éléments clés nécessaires à la bonne réalisation des missions de terrain :

- Annexe I : Liste du matériel à pharmacie suggérée
- Annexe II : Check-list de préparation
- Annexe III : Fiche de contrôle

Ces fiches légères, facile à reproduire et à transporter ont pour ambition d'accompagner au quotidien tous les agents du contrôle forestier afin de garantir un exercice rigoureux et systématique des missions de contrôle.

2. ORGANISATION DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN RDC

Le contrôle de l'exploitation forestière est régi principalement par le code forestier¹ et par plusieurs textes d'application².

Le contrôle forestier est une activité régalienne, relevant du MECNT, le ministère ayant les forêts dans ses attributions. Il porte principalement sur la légalité de l'exploitation forestière, le respect des normes techniques et des clauses des cahiers des charges. Il vise aussi la conformité des opérations de contrôle effectuées par les services forestiers compétents. Il existe plusieurs types de contrôle auxquels correspondent des procédures et techniques particulières.

2.1. TYPES DE CONTROLES FORESTIERS

Selon les procédures et la méthodologie on distingue plusieurs types de contrôles:

Tableau 1 : Types de Contrôle

Types de contrôle	Structure(s) impliquées	Fréquence	Objectif Global	Objectifs spécifiques	Observations
Contrôle de routine	Brigade Provinciale de Contrôle	Quotidienne	Vérification quotidienne des activités de l'exploitation forestière	Détecter à temps les irrégularités dans les activités d'exploitation forestière	Doit rentrer dans la planification des activités de la Brigade Provinciale de Contrôle
Contrôle planifié	Brigade Centrale de Contrôle Brigade Provinciale de Contrôle	Une mission par trimestre	Inspections des services de contrôle et des chantiers d'exploitation forestière	Evaluer le niveau et les résultats de contrôle des services provinciaux de contrôle et apprécier le degré de mise en application des lois par les exploitants forestiers	La Brigade Provinciale de Contrôle effectue autant de mission par trimestre qu'il y a de territoire abritant une exploitation forestière
Contrôle spécial	Brigade Centrale de Contrôle Brigade Provinciale de Contrôle	Dépend de la fréquence et du nombre des dénonciations et plaintes	Vérification d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une information	Enquêter sur un problème précis à un endroit précis	La Brigade Centrale de Contrôle ne devrait entreprendre de tels contrôles que lorsque des agents forestiers et/ou une Brigade Provinciale sont impliqués dans des faits infractionnels

¹ Loi N° 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

² Notamment l'arrêté ministériel N°102/CAB/ MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier, Cadre organique de la Direction de Contrôle et Vérification Interne (DCVI) du MECNT, l'arrêté ministériel fixant les procédures des transactions en matière forestière. L'arrêté ministériel portant réglementation de l'uniforme des agents forestiers, et le code de l'organisation et de compétence judiciaires qui régit le corps des officiers de police judiciaire.

2.2. PRINCIPAUX SITES D'EXECUTION DES CONTROLES

La mission de contrôle s'exécute dans les chantiers d'exploitation, dans les sites de transformation, et sur les parcours d'évacuation des produits forestiers.

2.3. AGENTS FORESTIERS ET QUALITE D'OPJ

Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur forestier, Officier de Police Judiciaire est astreint au port de l'uniforme et de ses accessoires³. De plus, l'inspecteur forestier doit être munit en permanence de sa carte professionnelle.

L'agent forestier, lorsqu'il est assermenté, revêt la qualité d'OPJ. Le serment est un engagement par lequel l'agent habilité à faire le contrôle forestier affirme solennellement, devant une juridiction, de remplir au mieux sa mission au nom de l'Etat par une application stricte de la loi forestière et dans les limites prescrites. Le serment est strictement individuel et n'est valable que dans les limites du ressort territorial de la juridiction considérée⁴.

La validité d'un serment cesse avec :

- Toute mutation de l'agent assermenté des forêts ;
- Toute déchéance de fonction.

Ainsi, l'OPJ a le devoir de constater par écrit l'infraction à l'encontre du ou des auteurs présumés (rédige les PV d'infractions lorsque cela s'impose). Il a la charge d'assister le ministère public ou l'administration forestière dans les cas où une poursuite judiciaire est engagée, jusqu'à l'exécution des décisions judiciaires éventuellement prononcées. A cet effet, la loi confère à l'OPJ les prérogatives suivantes:

- Interpeller et identifier le ou les auteur(s), et leurs complices de l'infraction ;
- Saisir les biens et les outils ayant servis à l'infraction ;
- Faire les perquisitions dans les maisons, trains, bateaux et aéronefs avec mandat fourni par l'autorité compétente selon procédure en vigueur ;
- Recourir en cas de besoin à la force publique avec l'avis favorable du procureur.

3. PREPARATION DE LA MISSION DE CONTROLE

La préparation consiste à déterminer les besoins possibles pour la réalisation de la mission et les moyens de sa conduite. En effet, il y a des points liés à la documentation de l'équipe, à la logistique et à la sécurité qu'il faut régler avant le début de la mission, sans oublier le matériel de mission, et les documents à posséder pendant la mission. Les éléments nécessaires à la préparation des missions de terrain sont listés en Annexe II.

Notons qu'une équipe de contrôle doit être composée d'au moins deux membres, idéalement trois avec au moins un membre en qualité d'OPJ. Cette composition permet ainsi d'éviter les appréciations arbitraires et les risques de tentative de corruption.

3 Arrêté ministériel n°102/cab/ min/ecn-t/15/jeb/09 du 16 juin 2009 fixant les règles et les formalités du contrôle forestier ; article 26

4 Les termes de ce serment sont indiqués à l'alinéa 2 de l'article 128 du Code forestier.

3.1. A FAIRE AVANT LA MISSION

3.1.1. EQUIPE ET DOCUMENTS

Le travail à fournir par l'équipe retenue pour la mission consistera à :

- Tenir une séance de travail de l'équipe ;
Dès que la mission est programmée, l'équipe doit tenir une séance de travail avec le responsable technique concerné, en vue de circonscrire davantage ses objectifs, de préciser et distribuer les tâches pour chaque équipier et d'arrêter les modalités pratiques de l'exécution de la mission.
- Se coordonner avec l'agent du poste forestier ou de la structure territoriale concernée ;
Cette coordination devra se faire avec chaque responsable territorial sur l'itinéraire de la mission déjà pour les mobiliser et avoir des informations précises sur les exploitations forestières en activité.
- Faire signer l'ordre de mission par les responsables hiérarchiques compétents ;
L'ordre de mission étant le texte qui donne toute sa légalité et sa régularité à la mission, il doit être préparé par le responsable technique du contrôle, et déposé pour signature auprès du responsable hiérarchique. Très souvent il s'agit du Ministre en charge des forêts.
- Réaliser une fiche technique reprenant l'objectif de la mission ;
- Faire approuver la fiche détaillant les moyens nécessaires à la mission ;
L'approbation de cette fiche permet à l'autorité hiérarchique en charge de la logistique de juger de la pertinence des moyens requis et de pourvoir dans les temps à l'acquisition des dits moyens.
- Confirmer les préparatifs et dispositions prises avec les partenaires centraux et/ou locaux ;
Les préparatifs et dispositions ici sont relatifs à l'hébergement, à la fourniture de carburant, à la programmation du déroulement de la mission, à l'accompagnement par les services locaux sur les lieux de contrôle, à la disponibilité des moyens de transport et de communication.
- Regrouper tous les documents de contrôle ;
Les documents de contrôle comprennent : les rapports de mission de contrôle précédents, la liste actualisée des concessions forestières, les plans d'aménagement des concessions à visiter, les plans de gestion, les références des titres d'exploitation (permis de coupe), la liste des essences interdites à l'exploitation, la liste des diamètres d'exploitabilité par essence, les cartes routières, les cartes des titres d'exploitation et les cartes des zones d'exploitation.

3.1.2. LOGISTIQUE

Il s'agira pour l'équipe de :

- S'informer sur la présence d'une couverture téléphonique ;
Selon la couverture, cela permettra de savoir de quel type d'appareil téléphonique l'équipe devra disposer, et quel opérateur de téléphonie est disponible dans la zone afin d'acheter les crédits de communication en conséquence.

- Contrôler la validité des assurances des véhicules ;
Ce contrôle s'effectuera avec le service administratif et financier, qui prendra les dispositions nécessaires pour assurer la validité de l'assurance pendant la mission.
- Vérifier l'état des routes ;
Cette vérification peut se faire à travers les contacts sur le terrain, qui ont généralement de meilleures informations, actualisées, sur la praticabilité ou non d'une route, la navigabilité ou non d'un fleuve, et le fonctionnement d'un chemin fer.
- Vérifier la disponibilité et l'état du matériel ;
C'est-à-dire recharger les batteries, et remplir les bidons de carburant et d'eau.
- Emballer tout les équipements (avec des sacs étanches, en plastique, pour maintenir papiers et équipement au sec).

3.1.3. SECURITE

L'équipe doit s'assurer de sa sécurité sur le terrain. Pour ce faire, elle doit :

- S'informer sur les aspects sécuritaires du terrain ;
Y a-t-il des groupes armés dans la zone de la mission ? Quels sont les hôpitaux les plus proches ? Les postes de gendarmerie et de police sont ils présents ? Prendre un rendez vous avec l'autorité administrative de la localité.
- Etablir les procédures de sécurité ;
En général ces procédures sont établies par l'organisation ou la structure employeuse. Pour les missions des protocoles spéciaux doivent être instaurés selon les types et les zones de mission.
- Laisser les contacts en cas d'urgence pour chacun des membres de l'équipe aux responsables ;
Sous forme de tableau de préférence, cette liste facilitera la circulation de l'information vers les proches de membres de l'équipe si besoin se fait.
- Laisser une copie de l'itinéraire aux personnes responsables hiérarchiques.

3.2. MATERIEL DE MISSION

Le matériel de mission est l'ensemble des outils, appareils, pièces, équipements essentiels et indispensables pour les inspecteurs contrôleurs et pour l'équipe en mission de manière générale. De façon pratique, il faut :

3.2.1. PAR CONTROLEUR

- Carte de service ;
L'agent contrôleur doit obligatoirement se munir de cette carte qui est fourni par les services compétents de l'administration. Le défaut de présentation de cette carte est une raison valable pour l'opérateur à contrôler de refouler la mission et même d'invalider un contrôle effectué.
- Uniforme complet ;

L'uniforme réglementaire pour les contrôleurs est décrit par les textes en vigueur et doit également être fourni par l'administration forestière.⁵

- Imperméable ;
S'il n'est pas fourni par l'administration, le contrôleur se doit de s'en procurer, cela faisant parti des affaires personnelles qu'il doit avoir pour parer aux intempéries qui pourraient surgir durant la mission de contrôle.
- Bottes ;
- Bloc notes ;
- Crayons ;
- Gourde ;
- Torche ;
- Moustiquaire ;
- Sac de couchage.

3.2.2. PAR EQUIPE

- Outils :
 - Marteau forestier⁶ ;
 - Ruban double décamètre ;
 - Machettes ;
 - Barème de cubage ;
 - Calculatrice ;
 - Chaîne ;
 - Mètre.
- Sécurité :
 - Boîte à pharmacie (voir Annexe I);
 - Liste des numéros de la police compétente ;
 - Liste des services de santé compétents ;
 - Liste des contacts en cas d'urgence de chacun des membres de l'équipe.
- Appareils électroniques :
 - Appareil GPS antenne, batteries et chargeurs ;
 - Appareil photo, carte mémoire, câble de téléchargement, batteries et chargeurs ;
 - Ordinateur portable avec logiciel SIG + les données vectorielles du titres transférées et son chargeur ;
 - Téléphone portable et/satellite (chargeur et crédit de communication y compris).
- Véhicule :
 - Plaques de désensablage ;
 - Pelles ;
 - Bâches ;
 - Sangles ;

⁵ Actuellement dans la plupart des Etats de la sous région, le défaut de port d'uniforme n'a aucun effet sur la légalité du contrôle si le contrôleur a au moins une carte de service. Le port de l'uniforme serait à titre indicatif.

⁶ Notons que le marteau forestier est régi par un texte réglementaire qui fixe sa constitution et les modalités de son utilisation. Il sert à marquer les bois saisis pendant les missions de contrôle.

- Cric ;
- Matériel de réparation crevaison ;
- Bidons d'eau ;
- Bidons de gasoil ;
- Tube de siphonage.

3.3. DOCUMENTS A POSSEDER PENDANT LA MISSION

C'est l'ensemble des documents préparés par les soins de l'équipe ou par les responsables hiérarchiques qui comprennent :

- Note de service instituant la mission ;
 Cette note justifie les contrôles à effectuer, décrit la programmation des passages des équipes, et la répartition géographiques des missions. C'est sur la base de cette note de service que l'ordre de mission sera signé.
- Ordre de mission signé par les responsables hiérarchiques compétents ;
- Fiche technique reprenant l'objectif de la mission ;
- Fiche détaillant les moyens nécessaires approuvés par le chef hiérarchique ;
- Pièces d'identification (Carte Nationale d'Identité, Passeport...) ;
- Code forestier, ses Décrets et Arrêtés d'application ;
- Rapports des missions de contrôle précédents, dans la zone de contrôle ;
- Liste des concessions forestières ;
- Plans d'aménagement des concessions à contrôler ;
- Plans de gestion des concessions à contrôler ;
- Références des titres d'exploitation en activité ;
- Liste des essences interdites d'exploitation ;
- Liste des diamètres d'exploitabilité par essence ;
- Carte des routes ;
- Cartes des titres des zones d'exploitation.

4. CONTRÔLES

Comme relevé plus haut, le contrôle se fait à différents niveaux : dans les chantiers d'exploitation y compris les parcs à bois, sur long du circuit d'évacuation y compris les points de sortie pour exportation et dans les usines de transformation du bois. Les éléments nécessaires aux contrôles sont repris sous forme de listes en Annexe III.

N.B : Avant de se rendre dans le site ciblé, il faut signaler sa présence auprès de l'autorité administrative compétente de la zone du contrôle (gouverneur, administrateur du territoire...).

4.1. CHANTIERS D'EXPLOITATION

Dans les chantiers d'exploitation le contrôle se fera en deux étapes : sur le terrain et dans le site administratif de l'exploitant forestier qui peut être son siège ou son démembrement dans la localité.

4.1.1. CONTROLE TERRAIN

De manière générale, il s'agira de vérifier l'application des pratiques de gestion durable des forêts, et le respect de la réglementation relative à l'exploitation forestière en vigueur. De manière spécifique, il faut vérifier:

- Plan quinquennal des opérations/plan de gestion :
Il doit être contrôlé dès la cinquième année après la signature du contrat de concession, dans l'optique de s'assurer qu'il est conformément élaboré et approuvé par l'administration forestière et qu'il est suivi par l'exploitant.
- Plan annuel des opérations :
Pour chaque assiette de coupe, le plan annuel doit être contrôlé. La conformité du plan avec le canevas repris dans le guide opérationnel doit être contrôlée, de même, l'agent contrôleur doit s'assurer que le plan mentionne les superficies à exploiter, le nombre d'arbres et leur volume par essence, conformément à l'inventaire d'exploitation. A ce niveau c'est surtout le respect des indications de ce plan qui est audité.
- Carte d'exploitation :
La carte d'exploitation doit refléter l'évolution des abattages dans les différents blocs de l'assiette de coupe en cours d'exploitation.
- La carte de l'assiette de coupe :
Le contrôleur doit vérifier la conformité du positionnement de l'assiette de coupe de la carte par rapport aux positions prédéfinies dans le plan de gestion, et avec les limites telles que matérialisées sur le terrain.
- Carte de la concession :
On vérifiera que cette carte est conforme à celle de la concession figurant dans le contrat de concession ou le dossier d'attribution.
- Carnet de chantier :
Le contrôleur vérifie que le carnet est rempli journalièrement (dans les 24 heures maximum après abattage), qu'il est conforme au modèle réglementaire, et qu'il contient toutes les informations suivantes :
 - Numéros des arbres ;
 - Noms commerciaux, scientifiques ou vernaculaires des essences ;
 - Dates d'abattage ;
 - Diamètres et longueurs des arbres ;
 - Numéros et dimensions des billes (longueur, diamètre, volume) ;
 - Dates d'évacuation et destinations probables ;
 - Mentions des raisons d'abandon des bois le cas échéant.
- Limites du titre matérialisées sur le terrain selon carte officielle :
Pour réaliser cette vérification, il suffit de partir de la description du permis de coupe, de repérer le point de départ du layon d'accès à la coupe sur le terrain et de contrôler en remontant ledit layon que toutes les limites décrites sur la carte ont été matérialisées.

- Exploitation à l'intérieure des limites officielles :
Le contrôleur doit, pour vérifier que l'exploitation se fait uniquement à l'intérieure des limites, relever des points GPS au niveau des souches d'arbres abattues, des pistes de débardage se trouvant à la limite de l'assiette de coupe en cours d'exploitation telle que matérialisée sur le terrain. Ces points seront positionnés sur la carte officielle du permis de coupe. L'inventaire des souches découvertes hors limites permettra d'évaluer le nombre d'arbres et le volume de bois coupé⁷.
- Non exploitation des espèces interdites respectées :
A l'aide de la liste des espèces interdites d'exploitation, vérifier les types d'essences déclarés dans le carnet, et les essences des billes et souches sur le chantier. Toute essence figurant dans la liste et se retrouvant dans le carnet de chantier sera déclarée comme étant exploitée illégalement.
- Diamètre minimum d'exploitabilité respecté :
Cette opération peut se faire à l'œil nu c'est-à-dire au jugé et ce n'est que dans les cas de billes douteuses (billes dont le diamètre paraît voisin au diamètre d'exploitabilité) que l'on doit recourir au mesurage avec le mètre ou le double décimètre pour être édifié. Le contrôleur vérifiera que les diamètres, sont conformes à ceux de la liste de diamètres d'exploitabilité par essence.
- Marquage des billes conforme :
La conformité du marquage est vérifiée par l'observation des caractéristiques des marques (embossage, peinture selon le type d'exploitation) et des mentions portées sur les billes selon les prescriptions légales. On doit vérifier que les mentions suivantes sont bien marquées sur toutes les billes:
 - Référence de la concession ;
 - Numéro du titre ;
 - Référence du chantier ;
 - Sigle de l'exploitant ;
 - Numéros des billes ;
 - Numéros des arbres.
- Marquage des souches conforme :
Il faut retrouver sur un échantillon de souches les numéros des arbres, et voir s'ils sont inscrits conformément aux règles de marquage (embossage ou peinture selon le type d'exploitation).
- Volume des grumes et des billes enregistré conforme à la réalité :

⁷ Les articles 148 et 143 de la loi forestière répriment l'exploitation forestière au-delà des limites des assiettes de coupes attribuées.

Des échantillons de grumes trouvés dans le chantier doivent être mesurés et leur volume calculés selon la formule arrêtée par l'administration. Le résultat doit ensuite être confronté avec les déclarations du carnet de chantier.

- Bois abandonné répertorié :
Le contrôleur vérifie que les bois abandonnés découverts sur le terrain sont mentionnés dans le carnet de chantier, et la raison de l'abandon spécifiée.

- Normes environnementales EFIR respectées :
Le contrôleur forestier dans un chantier d'exploitation prend le temps de vérifier que les pratiques mises en œuvre par l'exploitant permettent de maintenir la capacité productive de la forêt ainsi que ses fonctions écologiques et socio économiques. Pour se faire, il doit vérifier:
 - Inventaire d'exploitation conforme avec les normes telles qu'indiquées dans le guide opérationnel⁸ fourni par l'administration forestière. Les résultats relatifs à l'estimation quantitative et qualitative des effectifs et volume disponibles par essence à exploiter, à la localisation des arbres à exploiter et ceux à protéger (carte de prospection), à la planification et à l'optimisation de la gestion de l'exploitation et à la planification de l'implantation du réseau routier principal, doivent être pris en compte dans le contrôle ;
 - Description préservation des zones hors exploitation conforme ;
 - Classification des arbres à protéger conforme (tige d'avenir, arbre patrimoniaux, semenciers) ;
 - Efficacité et viabilité du tracé du réseau routier (principal et secondaire) et de l'implantation des parcs à grumes en termes de réduction d'impact sur l'environnement ;
 - Pratique de la technique de l'abattage contrôlé (pas de coupe rase, pas d'abattage simultané...) ;
 - Techniques d'étêtage et d'éculage conforme ;
 - Techniques de débusquage et de débardage conforme ;
 - Tronçonnage, marquage, et traitement des bois conforme ;
 - Chargement et transport du bois conforme ;
 - Dispositions de préservation de la faune (respect des zones de protection et de conservation, élaboration du règlement intérieur, politique de fourniture des protéines animales autre que provenant de la viande de brousse aux travailleurs...)
 - Opérations post exploitation (dégagement des voies, réhabilitation des pistes de débardage...).

4.1.2. CONTROLE SITE ADMINISTRATIF

⁸ Ensemble des normes d'exploitation(12), établis par l'administration forestière depuis 2007, ayant une valeur contraignante vis-à-vis des exploitants forestiers.

A ce stade du contrôle, c'est-à-dire au siège de la société contrôlée, ou à l'une de ses représentations, l'agent demandera qu'on lui présente pour analyse les documents suivants :

- Agrément à la profession :
Qu'il s'agisse d'un exploitant industriel ou d'un exploitant artisanal, ses documents d'agrément doivent être scrutés. Le contrôleur procédera à la vérification de l'authenticité du document en observant les signatures, les noms des signataires, et le modèle.
- Référence de l'agrément :
L'agent en contrôleur relèvera la référence de l'agrément à la profession d'exploitant forestier pour le confronter avec les données de l'administration forestière locale ou centrale, et vérifier sa conformité avec la nomenclature en vigueur.
- Titre du droit d'accès à la ressource :
Le contrôleur doit identifier le type de titre utilisé par l'exploitant (permis de coupe ordinaire, permis de coupe spécial, autorisation de coupe de bois d'œuvre) et déterminer s'il correspond ou non au type et à l'envergure d'exploitation rencontrée sur le terrain. De même, il doit vérifier son authenticité par la signature, le signataire, et le numéro du titre.
- Numéro du droit d'accès :
Le contrôleur doit vérifier la conformité du numéro du titre qu'il va relever avec la nomenclature en vigueur.
- Plan d'aménagement :
Le contrôleur vérifie que le plan est élaboré conformément au modèle prévu par le guide opérationnel, qu'il est approuvé par l'administration en charge des plans d'aménagement (DIAF).
- Plan quinquennal des opérations :
Le contrôleur vérifie qu'il est élaboré selon le canevas réglementaire et approuvé par l'administration forestière.
- Plan annuel des opérations :
La conformité du plan avec le canevas repris dans le guide opérationnel doit être contrôlée, de même, l'agent contrôleur doit s'assurer que le plan mentionne les superficies à exploiter, le nombre d'arbres et leur volume par essence, conformément à l'inventaire d'exploitation.
- Registre d'exploitation :
Le contrôleur demande que ce document lui soit présenté ; et fait un rapprochement des déclarations qui y sont contenues avec celles du carnet de chantier et des déclarations trimestrielles. Le contrôleur regarde les références du registre et s'assure qu'il correspond au titre d'exploitation

contrôlé. Il contrôle que sont inscrites convenablement et sans erreur les mentions suivantes :

- Numéros des arbres ;
 - Noms commerciaux, scientifiques ou vernaculaires des essences ;
 - Dates d'abattage ;
 - Diamètres et longueurs des arbres ;
 - Numéros et dimensions des billes (longueur, diamètre, volume) ;
 - Dates d'évacuation et destinations probables ;
 - Mentions des raisons d'abandon des bois le cas échéant.
- Autre document d'exploitation obligatoire conforme :
Cela dépendra du type d'exploitation trouvée sur le terrain. (Autorisation de déboisement, autorisation d'exploitation dans une forêt de communauté locale, autorisation de récolte de produit forestiers spéciaux...).
 - Redevance de superficie totalement payée :
Le contrôleur doit vérifier, l'existence des preuves de paiements de la redevance, doit regarder si, les paiements sont effectués dans les délais, et conformément aux échéances réglementaires, et si l'assiette de calcul de la redevance est réelle.
 - Taxe d'abattage (hors des concessions forestières) :
La preuve de paiement est examinée, de même que les délais de paiement, taux et assiette de calcul, et les montants.
 - Taxe sur le permis de coupe artisanale (concerne l'exploitation artisanale).
 - Taxe de déboisement (concerne les autorisations de déboisement).

4.2. SITE DE TRANSFORMATIONN

Dans les différents sites de transformation (scierie, usine de déroulage, de placage...) les agents chargés du contrôle procèdent à la vérification de points précis, selon qu'ils se trouvent au lieu même de la transformation ou au siège de l'entreprise de l'exploitant.

4.2.1. CONTROLE TERRAIN

Le terrain ici est l'enceinte et les emprises du site de transformation. Le contrôleur de manière général doit vérifier les stocks de grumes en parc pour en connaître leur provenance, identifier les produits finis/semi finis après transformation, et observer tous les mouvements d'emportage ou toute autre manipulation, et les statistiques de production. De façon pratique, il doit vérifier les éléments suivant :

- Permis d'exploitation de l'unité de transformation conforme :
Le contrôleur doit vérifier la validité, et l'authenticité du dit permis. Il doit contrôler que les conditions d'exploitations sont conformes à celles décrites dans le permis.

- Carnet entrée usine/registre entrée usine :

Le contrôleur doit vérifier que les mentions suivantes sont reprises et complétées dans le carnet :

 - Provenance/origine des bois ;
 - Nom de la société de provenance ;
 - Titre d'exploitation de provenance ;
 - Noms des essences des bois ;
 - Volume des bois ;
 - Numéros et dimensions des bois ;
 - Tonnage.

Ces informations seront confrontées avec celles déclarées dans le permis de circulation ayant accompagné le transport des bois, et dans les déclarations trimestrielles.
- Carnet sortie usine :

Les mentions suivantes seront vérifiées :

 - Nom de l'usine ;
 - Type des produits ;
 - Essence ;
 - Volume ;
 - Dimensions ;
 - Numéro de colis ;
 - Destination.
- Autorisation d'achat de bois d'œuvre conforme :

Dans le cas où la source du bois est autre que propre à l'exploitant, et qu'il a recours à l'achat du bois sur le marché local, le contrôleur vérifie que l'autorisation d'achat est valide et conforme. Son authenticité est aussi vérifiée.
- Autorisation de vente de bois d'œuvre conforme :

Dans le cas où l'opérateur vend son bois sur le marché local, cette autorisation doit être requise par le contrôleur puis son authenticité et sa validité seront analysées.
- Permis de circulation conforme :

Le contrôleur dans le site de transformation doit vérifier que chaque lot de bois est arrivé avec un permis de circulation en bonne et due forme. Les mentions suivantes doivent y figurer :

 - Identité du chauffeur ;
 - Identité de l'entreprise de transport ;
 - Identification du véhicule de transport ;
 - Identité de l'exploitant ;
 - Itinéraire et destination des produits ;
 - Spécification des produits.
- Marquage des billes conformes :

Le contrôleur doit vérifier que les marques restent lisibles et visibles, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de surcharge ou des tentatives d'effacement de certaines informations. Donc les informations suivantes doivent toujours être retrouvées sur les billes :

- Numéro des billes (bille + arbre) ;
 - Sigle de l'exploitant ;
 - Numéro du titre d'exploitation ;
 - Référence du chantier d'origine.
- Réglementation sur les déchets respectée :
Cette réglementation découle des normes EFIR. Le contrôleur pourra donc observer :
 - Récupération, stockage, destruction ou évacuation conforme des déchets issus des opérations d'exploitation/usinage et particulièrement, la récupération de l'huile de vidange ou gasoil impropre à la consommation
 - Utilisation des substances ou produits toxiques et des produits biodégradables
 - Précautions prises lors du remplissage des citernes engins et tronçonneuses.
 - Eloignement des lieux de stockage des hydrocarbures avec les ateliers et autres installations.
 - Liste du matériel utilisé actualisée :
S'assurer que la liste comporte des indications sur l'état des machines en cours d'utilisation, leur référence et leur capacité.
 - Normes de sécurité des personnes et des biens respectées :
En l'absence de normes officielles, le contrôleur peut se baser sur les précautions évidentes à prendre lors de l'accomplissement d'un travail en milieu dangereux ; c'est-à-dire vérifier les aspects comme :
 - Equipement de protection (protecteurs contre le bruit, lunettes contre les projections, casques, bottes adaptées...) ;
 - Périmètre de sécurité (signalisation...) ;
 - Organisation des interventions de secours.

4.2.2. CONTROLE SITE ADMINISTRATIF

Il s'agit ici de vérifier la disponibilité et la régularité des documents administratifs liés à la transformation en particulier tels que :

- Permis d'exploitation de l'unité de transformation conforme :
Le contrôleur doit vérifier la validité, et l'authenticité du dit permis.
- Déclarations trimestrielles conformes :
Le contrôleur a l'obligation de vérifier que le modèle est conforme à celui prévu par la réglementation, que les déclarations sont conformes à celles transmises à l'administration forestière, et que les mentions suivantes sont convenablement remplies :
 - Identification de l'entreprise ;

- Source d'approvisionnement (propre et extérieur) ;
 - Essences ;
 - Volume transformé ;
 - Produit fini ;
 - Synthèse de la production industrielle ;
 - Destination.
- Taxe d'implantation/du permis d'exploitation :
Le contrôleur vérifie la preuve du paiement et que la date limite de paiement (première année de l'exploitation) a été respectée.
 - Taxe sur duplicata du permis d'exploitation le cas échéant (avenant au permis d'exploitation) :
Le contrôleur vérifie la preuve du paiement et la date de paiement pour s'assurer qu'elle ne va pas au-delà du délai légal.
 - Taxe rémunératoire annuelle :
Le contrôleur vérifie la preuve du paiement et la date de paiement qui ne doit pas aller au delà du 30 juin de chaque année.

4.3. PARCOURS D'EVACUATION DES BOIS

Le contrôle sur le parcours d'évacuation des bois nécessite l'existence des check points ou postes de contrôle fixes/mobiles le long des voies de circulation. Il doit être complété par un contrôle au siège de la société exploitante ou réceptrice des produits transportés. Ainsi, on fera :

4.3.1. CONTROLE DE TERRAIN/POSTES FIXES/POSTES MOBILES

Le contrôleur examinera la cargaison de bois et les documents à l'arrêt du véhicule ou du bateau (barge). Il insistera sur :

- Autorisation d'exportation des bois d'œuvre conforme :
Le vérificateur analysera le document en vue de certifier son authenticité et sa validité, si la cargaison est à un point de sortie du pays.
- Certificat phytosanitaire conforme :
Ici aussi, il s'agit pour le contrôleur d'analyser le document en vue de certifier son authenticité et sa validité, et ce, si la cargaison est à un point de sortie du pays.
- Bordereau de dépôt :
Dans le cas où les bois sont stockés à un endroit sur le parcours d'évacuation, le contrôleur regardera si le bordereau a été établi par l'autorité compétente, qu'il est encore valide, et qu'il est conforme au modèle réglementaire. Il vérifiera aussi que les spécifications sont conformes à la réalité en inspectant

les marques sur les billes si ce sont des grumes, et en mesurant leurs dimensions (au moins sur un échantillon).

- Permis de circulation conforme :
Le contrôleur doit vérifier que le transporteur a un permis de circulation en bonne et due forme. Les mentions suivantes doivent y figurer :
 - Identité du chauffeur ;
 - Identité de l'entreprise de transport ;
 - Identification du véhicule de transport ;
 - Identité de l'exploitant ;
 - Itinéraire et destination des produits ;
 - Spécification des produits.

- Empotage conforme :
Si le véhicule transporte un conteneur déjà empoté, le contrôleur doit vérifier :
 - Etat du scellé (a-t-il été forcé ?) ;
 - Spécification des produits ;
 - Visa de l'administration forestière compétente ;
 - Destination des produits.

- Règles de classement conformes :
Le contrôleur doit vérifier :
 - Charge conforme à la capacité du véhicule / embarcation
 - Ancrage de la charge à l'aide des chaînes

- Absence d'espèces animales ou parties protégées à bord ;
- Absence de passagers à bord ;
- Absence d'armes à feu ;
- Normes dimensionnelles conformes ;
Dans le cas des bois débités ;
- Normes qualitatives conformes ;
- Conformité des produits avec les documents ;
Ce contrôle se fait en examinant :
 - Types des produits ;
 - Essence ;
 - Nombre ;
 - Volume ;
 - Tonnage ;
 - Origine du bois.

4.3.2. CONTROLE SITE ADMINISTRATIF

Comme pour les autres principaux axes de contrôle, il faut mettre l'accent sur la fiscalité, et les autorisations. En ce qui concerne les activités de transport de bois et d'exportation, le contrôleur vérifiera :

- Taxe d'évacuation ;
Le contrôleur vérifie le paiement de cette taxe en examinant la preuve de paiement, et ce si le point de départ des bois est une province où cette taxe est exigible (Orientale, Equateur...).
- Taxe de reboisement ;
Le contrôleur vérifie le paiement de cette taxe en examinant la preuve de paiement, et ce si les bois transportés sont destinés à l'exportation.
- Autorisation d'exportation ;
- Autorisation d'achat ;
Le contrôleur doit exiger la présentation de cette autorisation si le bois transporté est acheté sur le marché local.

- Autorisation de vente :
Le contrôleur doit exiger la présentation de cette autorisation si le bois transporté est destiné au marché local.

5. CONCLUSION

L'essentiel de la conduite d'un contrôle forestier se caractérise par une bonne préparation, une orientation objective des axes de contrôle, la maîtrise des règles et normes en matière de l'exploitation forestière, et finalement par le respect des codes éthiques ou de déontologies relatives à l'exercice du contrôle.

L'ensemble des démarches décrites dans ce manuel contribueront à l'atteinte de résultats, certains pour l'amélioration de la gouvernance forestière, la maîtrise des flux, l'amélioration des recettes fiscales, et l'effectivité de l'application des mesures de gestion durable des forêts. Il revient aux différents acteurs, l'administration forestière en particulier de s'en approprier pour en faire un outil privilégié de suivi des activités forestière. Il est important de préciser que le travail de contrôle aboutit à la rédaction du procès verbal d'infraction en cas de détection d'irrégularité. Le contrôleur reste impliqué dans le traitement de l'infraction qu'il détecte selon la procédure engagée pour réprimer les auteurs des infractions. A ce titre il est souhaitable qu'un manuel de procédures contentieuses soit élaboré pour faciliter le suivi du contentieux forestier.

ANNEXES

Annexe I : Liste du matériel à pharmacie suggérée

Attention : La liste de qui suit n'est qu'indicative. Les éléments de la trousse est réservée aux personnes dûment formées à leur utilisation. Leur mauvais usage comporte des risques graves.

- Alcool
- Bétadine (désinfectant plaies)
- Spray désinfectant
- Pommade antiseptique
- Coton
- Compresses stériles
- Bandes
- Sparadrap divers
- Rapprocheur de plaies
- Garrot
- Aspi venin
- Ciseaux
- Pince
- Anti diarrhéique (lopéramide)
- Antiseptique intestinal (intestrix)
- Antidouleur – anti-inflammatoire
- Désinfectant eau
- Traitement palu (2)
- Antibiotique large spectre (Clamoxyl)

Annexe II: Check-list de préparation

A faire avant la mission	✓
Equipe et Documents	
Tenir une séance de travail d'équipe	
Se coordonner avec l'agent du poste forestier ou de la structure territoriale concernée	
Faire signer l'ordre de mission par les responsables hiérarchiques compétents	
Réaliser une fiche technique reprenant l'objectif de la mission	
Faire approuver la fiche détaillant les moyens nécessaires à la mission (budget y compris)	
Confirmer les préparatifs et dispositions prises avec les partenaires centraux et/ou locaux	
Regrouper toutes les documents du contrôle	
Rapports de mission de contrôle précédents	
Liste des concessions forestières	
Plans d'aménagement	
Plans de gestion	
Références des titres d'exploitation	
Autres documents d'exploitation	
Liste des essences interdites à l'exploitation	
Liste de diamètres d'exploitabilité par essence	
Carte des routes	
Carte des titres d'exploitation	
Carte des zones d'exploitation	
Logistique	
S'informer sur la présence d'une couverture téléphonique	
Contrôler la validité des assurances des véhicules	
Vérifier l'état des routes (pour établir un itinéraire réaliste)	
Vérifier la disponibilité et l'état du matériel (recharger les batteries, vérifier les cartes mémoires, remplir les bidons)	
Emballer tous les équipements (avec sacs étanches en plastique pour maintenir papiers et équipements au sec)	
Sécurité	
S'informer sur les aspects sécuritaires terrain	
Etablir les procédures de sécurité	
Laisser les contacts en cas d'urgence pour chacun des membres de l'équipe en possession des personnes responsables	
Laisser une copie de l'itinéraire aux personnes responsables hiérarchiques	

Matériel de mission		✓
Par contrôleur		
Carte de service		
Uniforme complet		
Imperméable		
Bottes		
Blocs notes ou calepins		
Crayons		
Gourde		
Nourriture		
Torche		
Moustiquaire		
Par équipe		
Outils		
Marteau forestier		
Ruban double décamètre		
Machette		
Barème de cubage		
Calculatrice		
Chaîne		
Mètre		
Sécurité		
Pharmacie*		
Numéros de la police compétente		
Numéros des services de santé compétents		
Liste des contacts en cas d'urgence de chacun des membres de l'équipe		
Electronique		
Appareil GPS et antenne (+ batteries et chargeurs)		
Appareil photo (+ carte mémoire et câble pour télécharger + batteries et chargeurs)		
Caméra vidéo (+ carte mémoire et câble pour télécharger + batteries et chargeurs)		
Ordinateur portable avec logiciel SIG + données vectorielles du titre transférées (+ chargeur)		
Téléphone portable et/ou satellite (+ chargeur et crédit)		
Véhicule		
Plaques de désensablage		
Pelles		
Bâches		
Sangles		
Cric		
Matériel de réparation crevaion		
Bidons d'eau		
Bidons Gasoil		
Tube de siphonage		

*La responsabilité de la confection d'une pharmacie telle que présentée ci-dessous et de son utilisation relève de la seule compétence de personnes dûment habilitées. La mauvaise utilisation du matériel de soin représente un risque pour les personnes.

Pharmacie*	
Alcool	
Bétadine (désinfectant plaies)	
Spray désinfectant	
Pommade antiseptique	
Coton	
Compresse stériles	
Bandes	
Sparadrap divers	
Rapprocheur de plaies	
Garrot	
Aspi venin	
Ciseaux	
Pince	
Anti diarrhéique (Iopéramide)	
Antiseptique intestinal (Intetrix)	
Antidouleur – anti-inflammatoire	
Désinfectant eau	
Traitement palu (2)	
Antibiotique large spectre (Clamoxyl)	

Documents à posséder durant la mission	✓
Note de service instituant la mission	
Ordre de mission signé par les responsables hiérarchiques compétents (sauf flagrants délits ou cas d'urgences)	
Fiche technique reprenant l'objectif de la mission	
Fiche détaillant les moyens nécessaires et approuvées par le chef hiérarchique	
Liste des personnes à rencontrer sur le terrain	
Carte d'identité	
Code forestier et ses décrets et arrêtés d'application + guide opérationnels y compris normes EFIR	
Rapports de mission de contrôle précédents	
Liste des concessions forestières	
Plans d'aménagement	
Plans de gestion	
Références des titres d'exploitation	
Autres documents d'exploitation	
Liste des essences interdites à l'exploitation	
Liste de diamètres d'exploitabilité par essence	
Carte des routes	
Carte des titres d'exploitation	
Carte des zones d'exploitation	

Annexe III : Fiche de contrôle

Chantier d'exploitation				
n°	Contrôle	Oui	Non	Non vérifié
Terrain				
	Plan quinquennal des opérations (plan de gestion)			
	Plan annuel des opérations			
	Carte d'exploitation conforme			
	Carte de l'assiette de coupe conforme			
	Carte de la concession conforme			
	Carte du titre			
	Carnet de chantier conforme			
	Numéros des arbres			
	Noms commerciaux, scientifiques ou vernaculaire des essences			
	Dates d'abattages			
	Diamètres et longueurs des arbres			
	Numéros et dimensions des billes : longueur, diamètre, volume			
	Dates d'évacuation des bois et destination probable			
	Mentions des raisons d'abandon des bois			
	Limites du titre matérialisées sur le terrain suivant la carte officielle			
	Exploitation à l'intérieur des limites officielles			
	Non-exploitation des espèces interdites respectée			
	Diamètre minimum d'exploitabilité (DME) respecté			
	Marquage des billes conforme (artisans : peinture ; industriels : embossage)			
	Référence de la concession			
	Numéro du titre (permis de coupe)			
	Référence du chantier			
	Sigle de l'exploitant			
	Numéros des billes			
	Numéros des arbres			
	Marquage des souches conforme (artisans : peinture ; industriels : embossage)			
	Numéros des arbres			
	Volume des grumes et billes enregistré conforme à la réalité**			
	Bois abandonné répertorié			
	Normes environnementales (EFIR) respectées			
	Abattage des arbres simultanés			
	Coupe rase			
	Usage du feu dans les limites			

Site administratif				
	Agrément à la profession			
	Référence de l'agrément conforme			
	Titre de droit d'accès à la ressource			
	Numéro de droit d'accès à la ressource			
	Plan d'aménagement			
	Autre document d'exploitation obligatoire conforme			
	Plan quinquennal des opérations (plan de gestion)			
	Plan annuel des opérations			
	Registre d'exploitation du chantier			
	Numéros des arbres			
	Noms commerciaux, scientifiques ou vernaculaire des essences			
	Dates d'abattages			
	Diamètre et longueur des arbres			
	Numéros et dimensions des bois : longueur, diamètre, volume			
	Dates d'évacuation des bois et destination probable			
	Mentions des raisons d'abandon des bois			
	Redevance de superficie payée complètement			
	Taxe d'abattage payée complètement (exploitation hors concessions)			
	Taxe sur le permis de coupe artisanale payée complètement (seulement pour exploitation artisanale)			
	Taxe de déboisement payée complètement (seulement pour les titulaires d'une autorisation de déboisement)			

** (Le contrôleur prendra pour ce cas les mesures de quelques billes de bois au hasard qu'il va comparer avec l'enregistrement sur le carnet de chantier).

Site de transformation				
n°	Contrôle	Oui	Non	Non vérifié
Terrain				
	Permis d'exploitation de l'unité de transformation			
	Adresse des installations industrielles exacte			
	Validité			
	Authentique			
	Conditions d'exploitation conforme au permis			
	Carnet entrée usine			
	Origine du bois			
	Nom de la société de provenance			
	Titre d'exploitation de provenance			
	Noms commerciaux, scientifiques ou vernaculaire des essences			
	Numéros et dimensions des bois : longueur, diamètre			
	Volume			
	Numéros des arbres et des billes			
	Tonnage			
	Carnet sortie usine			
	Nom de l'usine			
	Type de produits			
	Essence			
	Volume			
	Dimensions			
	Numéros de colis			
	Destination			
	Autorisation d'achat des bois d'œuvre			
	Autorisation de vente des bois d'œuvre			
	Permis de circulation /copie			
	Identité du chauffeur			
	Identité de l'entreprise de transport			
	Identification du véhicule de transport			
	Identité de l'exploitant			
	Itinéraire et destination des produits			
	Spécification des produits conforme			
	Numéro du titre			
	Référence du chantier d'origine			
	Marquage des billes conforme			
	Numéros des billes (bille+arbre)			
	Sigle de l'exploitant			
	Numéro du titre d'exploitation			
	Référence du chantier d'origine			
	Réglementation sur les déchets respectée			
	Récupération, stockage, destruction/évacuation des déchets			
	Utilisation des substances ou produits toxiques			
	Précaution de remplissage des engins et citernes			

	Eloignement des lieux de stockage des hydrocarbures des ateliers et autres installations			
	Liste du matériel utilisé actualisée			
	Normes de sécurité des personnes et des biens respectées			
	Equipement de protection			
	Périmètre de sécurité			
	Organisation des interventions de secours			
Site administratif				
	Permis d'exploitation de l'unité de transformation conforme			
	Déclaration trimestrielle conforme			
	Identification de l'entreprise			
	Source d'approvisionnement (propre et extérieur)			
	Essence			
	Volume transformé			
	Produit fini			
	Destination			
	Synthèse de la production industrielle			
	Taxe d'implantation/sur permis d'exploitation			
	Taxe sur duplicata du permis d'exploitation			
	Taxe rémunératoire annuelle			

Parcours d'évacuation des bois

n°	Contrôle	Oui	Non	Non vérifié
Terrain				
	Autorisation d'exportation des bois d'œuvre conforme			
	Certificat phytosanitaire conforme			
	Bordereau de dépôt			
	Identité de l'agent émetteur			
	Validité			
	Permis de circulation conforme			
	Identité du chauffeur			
	Identité de l'entreprise de transport			
	Identification du véhicule de transport			
	Identité de l'exploitant			
	Itinéraire et destination des produits			
	Spécification des produits conforme			
	Empotage conforme			
	Etat du scellé			
	Spécification des produits			
	Visa de l'administration forestière compétente			
	Destination des produits			
	Règles de classement conformes			
	Charge conforme			
	Ancrage de la charge avec les chaînes			
	Normes dimensionnelles conformes			
	Normes qualitatives conformes			
	Absence d'espèces d'animaux ou parties protégées			
	Absence de passager à bord			
	Absence d'armes à feu à bord			
	Conformité des produits avec les documents			
	Type de produits			
	Essence			
	Nombre			
	Volume			
	Tonnage			
	Origine du bois			
Site administratif				
	Taxe d'évacuation			
	Taxe de reboisement			
	Autorisation d'exportation			
	Autorisation d'achat			
	Autorisation de vente			